



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 4 juillet 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau (arrivé à 20 h), Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu et Marie-Lyne Cayouette.

Les commissaires Magali Émond et Yves Mercier ont prévenu de leur absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 12)

Le secrétaire général informe que la procédure de convocation d'une séance extraordinaire prévue à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique* a été respectée.

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2019-07-4142 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du budget 2019-2020 des établissements
4. Taux de la taxe scolaire 2019-2020
5. Taux d'intérêt sur la taxe scolaire impayée à compter de l'année scolaire 2019-2020
6. Budget 2019-2020 de la commission scolaire
7. Période de questions du public
8. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. CC 2019-07-4143 APPROBATION DU BUDGET 2019-2020 DES ÉTABLISSEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par le directeur;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseil d'établissement a adopté le budget de leur établissement respectif;

CONSIDÉRANT QUE chaque budget des établissements adopté par les conseils d'établissement a été établi selon les Règles budgétaires 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit approuver le budget des établissements pour leur donner effet;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE soit approuvé le budget 2019-2020 des écoles et des centres totalisant la somme de 18 147 021 \$, répartie comme suit :

École Moisson-d'Arts, La Chanterelle, Notre-Dame-du-Sourire et Riou	343 102 \$
École des Vieux-Moulins et Saint-Modeste	475 933 \$
École Vents-et-Marées et Desbiens	225 131 \$
École Roy et Joly	296 276 \$
École internationale Saint-François-Xavier	262 514 \$
École La Croisée	376 249 \$
École Lanouette	229 803 \$
École Notre-Dame-du-Portage et Les Pèlerins	211 417 \$
École Hudon-Ferland, Sainte-Hélène et Saint-Louis (Saint-Joseph)	311 325 \$
École Monseigneur-Boucher, Saint-Louis et Saint-Bruno	359 811 \$
École Saint-Philippe, Notre-Dame et J.-C.-Chapais	258 672 \$
École des Vents-et-Marées, de la Pruchière et de l'Amitié	312 002 \$
École Sacré-Coeur	230 911 \$
École de la Marée-Montante, de l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante	344 559 \$
École secondaire de Rivière-du-Loup	658 095 \$
École secondaire Chanoine-Beaudet	285 872 \$
École polyvalente La Pocatière	318 958 \$
Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir	9 979 350 \$
(Adopté : revenus : 9 718 404 \$ dépenses : 9 979 350 \$)	
Centre d'éducation des adultes de Kamouraska–Rivière-du-Loup	2 667 041 \$
(Adopté : revenus : 3 042 293 \$ dépenses : 2 667 041 \$)	
TOTAL	18 147 021 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. CC 2019-07-4144 TAUX DE LA TAXE SCOLAIRE 2019-2020

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi portant réforme du système de taxation scolaire, L.Q. 2018, chapitre 5*, en date du 27 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE, aux termes de l'article 312 de cette Loi, le gouvernement fixe le taux de la taxe scolaire à être prélevée sur l'assiette fiscale du territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE, aux termes de l'article 310.1 de cette Loi, le gouvernement exempte de taxation une partie de chaque immeuble faisant partie de cette assiette fiscale;

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour le conseil des commissaires, de rendre public le taux de la taxe scolaire qui sera imposée aux contribuables du territoire de la commission scolaire et de l'exemption de taxation qui sera applicable;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE le conseil des commissaires prenne acte du taux de la taxe scolaire à être prélevée sur l'assiette fiscale des contribuables du territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, pour l'année scolaire 2019-2020, à hauteur de 19,561 ¢/100 \$ d'évaluation;

QUE le conseil des commissaires prenne acte de l'exemption de taxation pour le premier 25 000,00 \$ d'évaluation de chaque immeuble faisant partie de cette assiette fiscale, pour ladite année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. CC 2019-07-4145 TAUX D'INTÉRÊT SUR LA TAXE SCOLAIRE IMPAYÉE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la taxe scolaire, lorsqu'elle est payable en deux versements, est exigible le 31^e et le 121^e jour qui suit l'expédition du compte de taxe;

CONSIDÉRANT l'orientation que la commission scolaire a prise par la résolution n° CC 2007-06-1474 de ne pas exiger immédiatement le montant du deuxième versement lorsqu'un contribuable fait défaut d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi portant réforme du système de taxation scolaire, L.Q. 2018, chap. 5*, en date du 27 avril 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 316 cette Loi, la taxe scolaire porte intérêt au taux prévu à la *Loi sur l'administration fiscale* ou au taux que fixe le gouvernement, et ce taux s'applique à toute taxe impayée au moment où elle devient exigible;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année scolaire 2019-2020, le gouvernement a fixé ce taux à 7 %;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE le conseil des commissaires prenne acte du taux d'intérêt sur la taxe scolaire impayée à l'échéance, à compter de l'année scolaire 2019-2020, au taux de 7 % l'an.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le commissaire Sylvain Bureau arrive à 20 h.

6. CC 2019-07-4146 BUDGET 2019-2020 DE LA COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit adopter et transmettre au ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit des revenus de 103 877 286 \$ et des dépenses de 105 248 223 \$, pour un déficit d'exercice au montant de 1 370 937 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit d'exercice prévu est inférieur à la règle d'appropriation du surplus accumulé, soit :

- 15 % du surplus accumulé ajusté au 30 juin 2018, exception faite de la valeur comptable nette des terrains et de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs, soit 15 % de 11 003 516 \$, soit : 1 650 527 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement du revenu complémentaire anticipé est établie au montant de 5 078 029 061 \$, en conformité avec la Loi et les Règles budgétaires 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévoit que le taux effectif de taxe scolaire de chaque municipalité est fixé à 19,561 ¢/100 \$ d'évaluation pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce taux est conforme au taux de la taxe scolaire fixé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT le budget initial 2019-2020 déposé lors de la séance;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette soit adopté, conformément au document déposé, à savoir :

- Revenus : 103 877 286 \$
- Dépenses : 105 248 223 \$
- Déficit d'exercice : 1 370 937 \$

QU'il soit transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette séance.

8. CC 2019-07-4147 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 20)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Éric Choinière

Edith Samson